



**MAIRIE
D'AUBRY-DU-HAINAUT
59494**

Tél. : 03 27 28 13 81 - Fax. : 03 27 28 13 82

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE DE BUVETTE

Je soussignée Raymond ZINGRAFF, Maire de la Commune d'AUBRY-DU-HAINAUT,

Vu la demande présentée le 25 Juillet 2022 ;

Vu l'article 3334-2 du Code de la Santé Publique ;

AUTORISE Monsieur Thierry COCHON, Président de l'association « La Colombe Aubrytienne », dont le siège est 49 rue Henri Maurice à Aubry-du-Hainaut, à ouvrir un débit de boissons de catégorie 1 à 3 à consommer Place Charles de Gaulle à partir de 09h00 jusque 20h00, à l'occasion de l'organisation d'un concours de pétanque le lundi 15 août 2022, à charge par celui-ci de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

Fait à Aubry-du-Hainaut, le 03 août 2022

Le Maire,



R. ZINGRAFF

Signé le 03 août 2022

Transmis en préfecture le 04 août 2022